



**RETRAIT DE LA DELEGATION DE
FONCTIONS DE MADAME HELENE
FAYEULLE, ADJOINTE AU MAIRE**

Numéro de l'acte	2023-523-AGCG
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	5.5.1.1

Le Maire de la Commune d'ARQUES,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2020-732-RHES du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame FAYEULLE Hélène, Adjointe au Maire pour les délégations suivantes : transition écologique, résilience du territoire, espaces verts et naturels et protection de la biodiversité.

ARRETE

- Article 1 : La délégation donnée à Madame FAYEULLE Hélène par l'arrêté susvisé est rapportée.
- Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, affiché directement à la MAIRIE – Place Roger Salengro - 62510 ARQUES, publié sur le site internet de la ville d'Arques, et copie en sera adressée au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Omer.

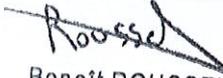
Fait en l'Hôtel de Ville d'Arques
Le 23 janvier 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques



Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 23 JAN. 2023 et publication ou
notification le 24 JAN. 2023

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL

Réception en Sous-Préfecture le 23 JAN. 2023
Affiché en mairie le 24 JAN. 2023